



RCS : CHERBOURG
Code greffe : 5001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHERBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00202
Numéro SIREN : 431 575 331
Nom ou dénomination : BRUNO HEBERT ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2014 sous le numéro de dépôt 922

SARL BRUNO HEBERT ET ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau du Conseil régional de ROUEN NORMANDIE de l'ordre des experts comptables
et à la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de CAEN

au capital de 8 008 Euros

Siège social : 5, Chemin de la Chesnée
50700 VALOGNES

R.C.S. CHERBOURG 431 575 331

Tél. 02 33 01 03 70 - Fax 02 33 08 12 24

RCS CHERBOURG 431 575 331

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,
Le huit juin à 18 heures,
A Barneville-Carteret,

Les associés de la Société «Bruno HEBERT & Associés», Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 008,00 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents ou représentés.

Monsieur Bruno HEBERT préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que 2 associés sont présents ou représentés possédant 2 860 parts sur les 2 860 composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce : Dissolution ou maintien de la société dont l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social.
- Augmentation du capital social d'une somme de 32 032,00 €
- Réduction du capital social d'une somme de 32 032,00 €
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la gérance.
- La feuille de présence.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION PERTE DE PLUS DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Après avoir pris connaissance du rapport du gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2013 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est **repoussée** à l'unanimité des associés présents.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

DEUXIEME RESOLUTION AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance décide d'augmenter le capital social d'une somme trente-deux mille trente-deux euros (32 032,00 €) pour le porter à quarante mille quarante euros (40 040,00 €) par élévation du nominal de chaque part sociale à quatorze euros (14,00 €).

Cette augmentation de capital est réalisée:

- > par incorporation de la somme de trente-deux mille vingt euros quatre-vingts euros (32 020,80 €) prélevée sur le compte courant de Monsieur Bruno HEBERT
- > par apport en numéraire de la somme de onze euros vingt (11,20 €) en espèces par monsieur François ECOLIVET

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital de trente-deux mille trente-deux euros est définitivement et régulièrement réalisée.

En conséquence, le capital social s'élève à trente-huit mille dix euros (40 040,00 €) divisé en 2 860 parts sociales de 14 euros chacune, numérotées de 1 à 2 860 et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Bruno HEBERT,
deux mille huit cent cinquante-neuf parts sociales
numérotées de 1 à 2 859, ci2 859 PARTS

- Monsieur François ECOLIVET,
une part sociale portant le numéro 2 860, ci..... 1 PART

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci..... 2860 PARTS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance décide de réduire le capital de 32 032,00 € pour le ramener de 40 040,00 € à 8 008,00 € par imputation de la somme de 32 032,00 € sur le compte de report à nouveau débiteur et par réduction du nominal de chaque part sociale à deux euros quatre-vingts (2,80 €).

5°) Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 novembre 2004 rectifiant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2003 relative à l'augmentation du capital social par incorporation du compte courant de la SARL SFPN EXPERT, il a été créé 2060 parts sociales nouvelles de 10,00 Euros chacune numérotées de 801 à 2060. Puis le capital social a été immédiatement réduit d'une somme de 20.600,00 Euros pour le ramener à 8 000 Euros par réduction de la valeur nominale de chaque part sociale portée de 10,00 Euros à 2,7973 Euros.

6°) Aux termes d'actes sous seing privé en date du 27 juin 2006, la SARL SFPN EXPERT a cédé à Messieurs Bruno HEBERT et François ECOLIVET la totalité des parts qu'elle détient dans la société et Messieurs Vincent ABRAHAM, Marc CAMPAN et Madame Annita TROCHON ont cédé la totalité de leurs parts à Monsieur Bruno HEBERT.

7°) Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2007, le capital social a été augmenté d'une somme de 20.105,80 Euros par incorporation de compte courant à hauteur de 20.098,77 euros et souscription en numéraire à hauteur de 7,03 euros et par augmentation du montant nominal de chaque part sociale porté de 2,7973 Euros à 9,827203 Euros, pour être porté à 28.105,80 Euros. Puis, ce capital a été immédiatement réduit d'une somme de 20.097,80 Euros par réduction du montant nominal de chaque part sociale de 9,827203 euros à 2,80 euros et par imputation de la somme de 20.097,80 Euros au compte "Report à Nouveau".

8°) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mai 2008, Monsieur Bruno HEBERT a cédé 1 part sociale lui appartenant à Monsieur Hervé GOGIBU.

9°) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 septembre 2013, Monsieur Hervé GOGIBU a cédé 1 part sociale lui appartenant à Monsieur Bruno HEBERT.

10°) Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 juin 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 32 032,00 euros par incorporation de compte courant à hauteur de 32 020,80 euros et souscription en numéraire à hauteur de 11,20 euros et par augmentation du montant nominal de chaque part sociale porté de 2,80 euros à 14,00 euros, pour être porté à 40 040,00 euros. Puis, ce capital a été immédiatement réduit d'une somme de 32 032,00 Euros par réduction du montant nominal de chaque part sociale de 14,00 euros à 2,80 euros et par imputation de la somme de 32 032,00 euros au compte "Report à Nouveau".

En outre, l'assemblée générale prend acte que le titre VIII des statuts « Formalités » et les articles 27 à 29 qui le composent, se rapportant à la constitution de la société sont désormais sans objet, et décide de les supprimer

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 28 février 2012, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanir

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE SAINT LO

Le 16/06/2014 Borderneau n°2014/753 Case n°8

Lixt 284

Enregistrement : 375 €

Pénalité:

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

*** L'Agent administratif des finances publiques

Didier MALHERBE
Agent administratif
des finances publiques

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.